Commission fédérale des Beaux-Arts

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1907)**

Heft 67

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Neuchâtel, Aarau). 3 préfèreraient que l'on s'en tienne au chiffre de 8 francs, (Paris, Munich, Genève). Berne réserve son opinion. Pas d'opposition.

2° *Admission des femmes dans la société.* 5 sections admettent la proposition à la condition que les femmes soient reçues au même titre que les hommes (Lucerne, Zurich, Berne; Aarau, Paris). 3 sections sont opposées (Neuchâtel, Munich, Genève).

3° *Election du Président à l'Assemblée générale.* 6 sections admettent la proposition (Lucerne, Zurich, Genève, Munich, Aarau, Paris). 2 sections s'abstiennent (Neuchâtel, Berne).

4° *Modification à l'art. 49 des statuts (Prop-Zurich).* 7 sections sont d'accord. (Munich s'abstient).

5° *Conditions d'admission des nouveaux membres.* Toutes les sections sont d'accord pour accepter cette proposition sauf 1 (Lucerne).

6° *Prop. Röthlisberger. Réorganisation du Comité Central.* 4 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Berne et Aarau). 4 sections s'abstiennent (Zurich. Genève, Munich, Paris).

7° *Membres passifs.* 5 sections acceptent la proposition (Lucerne, Neuchâtel, Genève, Berne, Aarau). 3 sections s'abstiennent.

Dans cette récapitulation nous n'avons pu tenir compte des réponses de la section de Bâle qui nous sont arrivées trop tard. Nous communiquerons la lettre du Président M. Châtelain à l'assemblée des délégués.

La plus grande partie des propositions figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale étant résolues par les sections, la tâche des délégués sera considérablement simplifiée, et quant à l'assemblée générale, pour entrer dans les vues de notre collègue Emmenegger, nous lui demanderons simplement de ratifier par son vote, les décisions prises par les délégués, c'est la seule manière d'éviter le retour de ces interminables discussions qui n'aboutissent jamais à rien.

EXPOSITIONS

EXPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Les démarches de la section de Zurich (voir la lettre du 31 mai que nous publions plus loin) pour trouver un local pour notre exposition, sont restées malheureusement sans résultat.

Nous avions aussi espéré pouvoir utiliser l'ancien Musée Arlaud, à Lausanne, mais les frais d'installation auraient été si considérables qu'il nous a fallu y renoncer.

Peut-être y aurait-il des locaux disponibles dans d'autres villes. Nous l'ignorons malheureusement, et si l'une des sections avait quelque chose à nous proposer nous lui serions reconnaissants de nous le faire savoir au plus vite.

EXPOSITION MUNICIPALE DES BEAUX-ARTS A GENÈVE

Le Conseil administratif organise cette année une exposition municipale des beaux-arts, qui s'ouvrira le 31 août au Bâtiment électoral, et se terminera le 27 octobre.

Tous les artistes établis à Genève et tous les artistes suisses pourront prendre part à cette exposition.

Les ouvrages originaux d'artistes vivants ou d'artistes morts dans l'année seront admis d'après la classification suivante :

1. peinture à l'huile; 2. aquarelles, pastels et dessins; 3. gravures et lithographies; 4. sculptures et gravures en médailles; 5. émaux et faïences encadrés; 6. objets d'art décoratifs.

Les avis de participation à l'exposition devront parvenir avant le 30 juin, au secrétariat de l'exposition, musée Rath, et les envois d'œuvres être fait avant le 5 août.

Des exemplaires du règlement et du bulletin d'adhésion sont à la disposition des intéressés au secrétariat du Conseil administratif, et au musée Rath. Adresser les demandes de renseignements au secrétariat de l'exposition, musée Rath.

COMMISSION FÉDÉRALE DES BEAUX-ARTS

Dans sa dernière séance, la commission fédérale a décidé de convoquer en conférence le Président de la société des peintres et sculpteurs, afin d'entendre par son intermédiaire l'opinion des artistes au sujet de son nouveau règlement. La commission a délégué MM. Abt et Kaufmann pour prendre part à cette réunion, qui sera présidée par M. Wuillermet, président de la commission. Elle aura lieu à Genève au mois de septembre.

Nous voulons voir dans cette attitude nouvelle de la commission le souci de ne prendre aucune décision contraire aux vœux de la majorité des artistes, avant de les avoir entendus et nous espérons que ces dispositions conciliantes en apparence, aboutiront à un résultat favorable. Il est superflu de répéter que de notre côté nous ne poursuivons pas d'autre but que celui de défendre les intérêts de l'art et des artistes en général qui nous paraissent menacés par le projet de règlement actuel.

Proposition concernant les compétences de l'assemblée des Délégués.

L'assemblée générale est incapable de faire du travail sérieux, ce que nous avons pu constater à l'évidence l'automne passé à Berne. Plusieurs collègues, à qui je parlais, étaient avec moi de l'avis, que dorénavant toutes les déci-